PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 19 mai à 20h à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Date de convocation : 10 mai 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M BAUDRY M., Mme JOLIVET C.,

POUVOIRS : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.

Mme JOLIVET C. a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E

Mme Cécilia FONTENEAU est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2022 a été approuvé.
M Le Maire a demandé à rajouter un sujet : Amendes de police

INTRAMUROS

Monsieur ALAMI, commercial de la société INTRAMUROS, a présenté à l'ensemble du conseil municipal l'application pour communiquer différemment avec les habitants, les commerçants, les artisans, les écoles et les associations.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature d'un contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS.
Ce contrat d'une durée de 3 ans fixe le montant de l'abonnement mensuel à 35 € HT, soit 42€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer à l'application INTRAMUROS à compter du 1er juin 2022 et charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion.

AMENDES DE POLICE

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de La Regrippière souhaite adresser au Conseil Départemental de Loire Atlantique un dossier de demande de subvention pour 2022.

Les opérations suivantes sont concernées :

- Voirie rue de l'école : rétrécissement de la chaussée – 2 271.31 €
- Voirie rue du Vignoble : aménagement d'une piste cyclable et d'un accès piétonnier – 11 474.42 €
- Voirie rue du Pinier : aménagement de l'écoulement pluvial – 4 118.17 €
- Voirie rue d'Anjou : aménagement de l'écoulement pluvial – 5 994.71 €
- Voirie Village le Champ Fleury : aménagement de l'écoulement pluvial – 2 537.35 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le cadre développé ci-dessus,
- **D'IMPUTER** la recette au Budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière,

DÉSIGNATION DES JURY DES ASSISES POUR 2023

Après lecture de la circulaire préfectorale du 26 avril 2022, et après avoir pris connaissance des dispositions, le Conseil Municipal nomme par tirage au sort, trois personnes susceptibles de siéger en qualité de jury aux assises de Loire-Atlantique en 2023 :

- Madame Chrystèle DUBUS épouse SAUVETRE née le 25/06/1972 à NANTES (Loire Atlantique) domiciliée 36 rue du Stade 44330 LA REGRIPPIERE

- Madame Catherine GAVALAND épouse BOUTIN née le 08/08/1961 à NANTES (Loire Atlantique) domiciliée 8 Place de l'Eglise 44330 LA REGRIPPIERE

- Madame Cécile GERMAIN épouse BRIZARD née le 01/08/1973 à MONTAIGU (Vendée) domiciliée 2 La Gravoire 44330 LA REGRIPPIERE

INDEMNITES DE GARDIENNAGE ÉGLISE POUR 2022

Considérant la circulaire ministérielle relative à l'indemnité de gardiennage de l'Eglise,

Et après discussion, le Conseil Municipal, à 15 pour et 3 contre :

- **Décide** de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2022 à **200 €** qui sera versée à la Paroisse St Vincent des Vignes.

Cette indemnité sera versée en une seule fois, et budgétisée à l'article 6282.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

La commune s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Educatif de Territoire, comprenant l'aménagement des rythmes scolaires éducatifs.

La commune a mis en place les temps d'activités péri éducative (TAP) en 2014.

Le conseil municipal s'est positionné pour un arrêt des TAP pour plusieurs raisons :
- La difficulté de recruter des animateurs, ayant une formation à minima le brevet d'aptitude à la formation d'animateurs (BAFA), pour des courtes séquences de travail
- La difficulté de proposer des thématiques d'éveil et de découverte dans l'esprit de départ de la réforme de 2013

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Décide** d'arrêter les temps d'activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2022 -2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
    - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
    - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
    - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

↳ **D'approuver** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques

↳ **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

↳ **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

↳ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

TERRAIN MULTI SPORTS

La commission voirie a réfléchi sur l'implantation d'un terrain multisport pour permettre la pratique du basket, du handball, du volley, du football, etc.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises, M SOURISSEAU, conseiller municipal, présente à l'ensemble du Conseil Municipal les réponses, notamment auprès de Camma sport, PSO, Sport France et Hexa.
Il est proposé de valider le devis de Camma Sport pour un montant de 35 365.60 € HT soit 42 438.72 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CAMMA SPORT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier

Les grilles entourant ce terrain seront grises et vertes.

INFORMATIONS DIVERSES

Communautés de communes Sèvre et Loire : Redevance incitative des déchets

Depuis plusieurs années, une stratégie en matière de gestion des déchets a été mise en place. Le budget est jusque-là équilibré. Plusieurs facteurs viennent modifier fortement et très rapidement cet équilibre :

- Mise en place par l'état de la taxe générale sur les activités polluantes
- Hausse des coûts répercutée par les prestataires (traitement des déchets, évacuation, et transport des déchets)
- Hausse continue de la production des déchets sur le territoire, plus de 200 kg par habitant depuis 2017.

Le conseil communautaire a validé une augmentation des tarifs à partir du 1er juillet 2022 de 19% pour 10 levées par an.
Pour les déchets apportés en déchetteries, les professionnels ne seront plus accueillis dans les déchetteries de Vallet et du Loroux Bottereau. A partir du 1er juillet, chaque foyer aura droit à 24 passages gratuits, au-delà de 25 passages un tarif de 10€ sera demandé à chaque passage.
La communauté de communes va proposer plusieurs d'alternatives pour réduire les déchets, une communication sera faite auprès des habitants du territoire.

Police municipale

Le projet de Police Municipale avec les communes de Mouzillon, le Landreau, La Chapelle Heulin, La Remaudière et La Regrippière avance bien. Le bureau d'étude a identifié les différents besoins et a évalué le coût annuel pour chaque commune.
Après discussion, les élus sont favorables à une continuation de ce projet.

Cimetière

Suivant le règlement du cimetière, chaque concessionnaire a le droit à une surface déterminée pour y installer le caveau du défunt. Sur l'une des parcelles, des rosiers ont été plantés en dehors de ce périmètre.
Après discussion, le conseil a décidé le retrait de ces arbustes et dorénavant chaque concessionnaire devra respecter le règlement pour ne pas empiéter sur les futures concessions.

Stationnement école privée

Les places de stationnement qui se situent rue du Vignoble à côté de l'école du Sacré Cœur posent problème lors des entrées et sorties des enfants. En effet, lorsque le car se gare de l'autre côté, la circulation est difficile. De plus, l'ouverture des portières empêche le passage des enfants qui vont au restaurant scolaire ou à la périscolaire et en général les personnes qui marchent sur le trottoir sont obligés de se déporter sur la voie cyclable.
Pour la sécurité des enfants, le conseil municipal a décidé de supprimer ces places de parking à partir de la rentrée de septembre.

Maison d'Assistantes Maternelles

Un nouvel investisseur a été trouvé pour créer la MAM. Il est prévu que les assistantes maternelles laissent leur voiture sur la place Saint Joseph pour ne pas encombrer le lotissement.
Après discussion, le conseil a validé le fait de céder cette parcelle à cet investisseur.

Belles rencontres

L'évènement aura lieu le 16 octobre. Pour cette année, des visites chez des artisans locaux seront proposées. Les inscriptions pourront se faire à partir de juillet.

Forum des associations

Le forum des associations aura lieu le samedi 2 juillet de 10h à 13h dans la salle polyvalente.

Retour sur le questionnaire destiné aux parents de la Communauté de communes Sèvre et Loire sur les modes de gardes pour les 0-3 ans

Cette action a été menée par le relais de petite enfance suite à deux constats : des difficultés à trouver un mode de garde sur le territoire et la diminution du nombre d'assistantes maternelles.
L'objectif était de prendre connaissance des problématiques et des attentes des familles.
Globalement, le nombre de place diminue sur le territoire, cela va perdurer en raison d'un nombre insuffisant d'assistantes maternelles.
A partir de maintenant, les acteurs locaux vont informer sur les structures qui existent sur le territoire et les projets qui se développent (MAM, micro crèche, …)
Les agents d'accueil seront informés des différents services existants sur le territoire pour une meilleure réorientation.

Un livret d'information générale à destination des parents va être mis en place.

Inauguration des jeux de la salle polyvalente

Les anciens et nouveaux élus du conseil municipal d'enfants ont inauguré la nouvelle aire de jeux située derrière la salle polyvalente. Ce projet est à l'initiative de l'ancien conseil municipal d'enfants.

Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le comité de pilotage du PEDT a poursuivi la réflexion sur les actions et les défis à mettre en place sur la thématique des écrans pour la période de septembre 2022 à avril 2023.
Un thème différent a été prévu chaque mois : spectacle pour les enfants, café débat, bricolage, cuisine, sport, etc.
En raison de l'arrêt des TAP et du retour de la semaine d'école à 4 jours, le PEDT devra être modifié.

Conseil Municipal d'enfants

Le conseil municipal d'enfants s'est réuni. Plusieurs projets pour la commune ont été mis en avant :

- Organisation d'une journée de nettoyage
- Installation d'un pump track ou d'un skate Park
- Installation de plus de poubelles
- Installation de porte-vélos

Coordinateur enfance jeunesse

Un nouveau coordinateur enfance jeunesse prendra ses fonctions à partir de la rentrée de septembre 2022.

Echo mobile

L'événement aura lieu le 11 juin. L'arrivée à La Regrippière est prévue vers 16h. Il faut communiquer largement sur cette animation.

Dates prochains conseils municipaux

- 23 juin 2022
- 7 juillet 2022
- 8 septembre 2022
- 6 octobre 2022
- 17 novembre 2022
- 8 décembre 2022